

# GUIDE PRATIQUE

POUR LES

# ASSOCIATIONS

DE

# MAUBEUGE



 03 27 68 61 41

## DONNÉES ET CHIFFRES CLÉS :



**PRÉSENTATION  
DE LA MAISON  
DES ASSOCIATIONS**



**15 associations hébergées  
2 salles partagées  
et un bureau**



**AIDE  
DANS LES DÉMARCHES**



**domaine juridique  
statutaire  
comptable  
organisationnel**

Information auprès du public - horaire d'ouverture de la MDA

du lundi au vendredi de 8h30-12h  
et de 13h30-17h30

**Mme Bernadette MORIAMÉ**

03 27 53 43 68  
bernadette.moriame@  
ville-maubeuge.fr

**Service des associations à votre écoute !**

CONTACT :  
03 27 68 60 62  
association@ville-maubeuge.fr



# ÉDITO

## MAUBEUGE : LA VILLE DU LIEN SOCIAL



**Mme Bernadette MORIAMÉ**

Conseillère municipale déléguée au Jeunesse,  
crèches, équipements pour les jeunes et  
Conseil municipal des jeunes

La ville de Maubeuge, c'est aujourd'hui plus de 370 associations diverses et variées. La municipalité encourage très fortement, et de multiples manières, la constitution d'associations car nous sommes convaincus qu'il s'agit du lieu où se tisse du lien social, où s'exprime la solidarité et où se crée la fraternité.

Depuis 2014, la municipalité augmente régulièrement le montant des dotations aux associations. S'agissant uniquement du volet fonctionnement, plus de 2 300 000 euros sont versés annuellement, ce qui représente une hausse de plus de 10%.

Nous apportons aussi une aide logistique à travers le prêt de salles ou de matériels, et nous mettons à l'honneur les associations et les bénévoles investis et engagés pour le territoire.

Dans le même temps, nous prévoyons de mettre en place dès cette année un annuaire des associations permettant de simplifier les relations avec la collectivité, et de proposer des formations et ateliers thématiques en lien avec le réseau PIVA.

La création en avril 2019, sous l'impulsion de la municipalité, de la Maison des Associations a permis d'accroître un dynamisme associatif déjà certain. Aujourd'hui, c'est plus de quinze associations hébergées, deux salles partagées et un bureau mis gracieusement à disposition.

Nous accompagnons aussi les associations dans leurs démarches en devenant leur interlocuteur de référence et en promouvant leurs actions auprès du public.

La municipalité continuera de soutenir les associations, et tient à remercier l'ensemble des bénévoles qui portent l'image de la commune à travers le dynamisme qu'ils insufflent et la transformation de la ville à laquelle ils contribuent.

 **03 27 68 61 41**

Plus d'infos sur  
[ville-maubeuge.fr](http://ville-maubeuge.fr)



# **MAUBEUGE VILLE INCLUSIVE ET SOLIDAIRE**





# SOMMAIRE



**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

4

**MISE À DISPOSITION DES LOCAUX MUNICIPAUX**

6

**PRÊT DE MATÉRIEL**

11

**PRESTATIONS DES SERVICES TECHNIQUES**

13

**MISE À DISPOSITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION**

13



## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les subventions se définissent comme une des formes d'aides consenties par la commune aux associations qui présentent un intérêt général communal. Elles se concrétisent par le versement d'une somme d'argent sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'association.

### LES SUBVENTIONS PEUVENT PRENDRE DES FORMES DIVERSES :

- être générales ou affectées à des dépenses particulières,
- être destinées à couvrir des charges et frais de fonctionnement d'une association,
- être destinées à aider l'association à réaliser un investissement ou une manifestation à caractère exceptionnel et d'envergure.

ÉVOLUTION DU MONTANT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVÉ (2012-2021)



## 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

Les associations qui souhaitent obtenir un soutien financier de la commune doivent remplir le dossier de demande de subvention disponible au service « vie associative » et sur son site internet et adresser leur demande par courrier à l'attention de Monsieur le Maire :

- Après instruction de la demande, l'association est avisée par courrier de la décision prise par la municipalité, ainsi que des modalités de versement,
- Le versement de la ou des subventions allouées pourra être effectué en une fois ou réparti sur l'année.
- Les principaux critères d'attribution des subventions sont : le besoin financier de l'association, la nature de l'activité, le nombre total d'adhérents, le nombre d'adhérents de moins de 18 ans, le lieu de résidence des adhérents, la participation à la vie communale, y compris interassociative.
- Conformément à la loi, aucune subvention ne sera versée à une association à caractère politique ou confessionnel.

 03 27 68 61 41

Il est de coutume de ne pas verser de subventions lors de la première année d'existence d'une association. Toutefois, la commune se réserve la possibilité d'attribuer son soutien financier à une association dès sa première année d'existence, notamment en cas d'affiliation du club à une fédération, une ligue, un comité au niveau départemental, régional ou national, en cas d'agrément de la direction Jeunesse et Sport, ou si l'association est jugée d'intérêt communal.

Les demandes de subvention sont en général instruites une fois par an, dans le cadre de la préparation du budget communal, voté en fin d'année.

Le budget prévisionnel doit être le plus précis possible : les dépenses et recettes sont répertoriées et évaluées sincèrement ainsi que l'ensemble des besoins de fonctionnement (frais postaux, téléphone, papeterie, dépenses de reprographie...).

Aucun versement ne pourra être effectué si le ou les dossiers sont incomplets.

## 2 - MODALITÉS D'INSTRUCTION

### SUBVENTIONS ANNUELLES DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT :

Instruction : une fois par an dans le cadre du budget annuel de la commune voté en fin d'année.

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande de subvention complété,
- Un exemplaire des statuts (pour une 1<sup>ère</sup> demande),
- Le récépissé de déclaration à la Préfecture (pour une 1<sup>ère</sup> demande),
- La composition du bureau,
- Les comptes financiers du dernier exercice validés par l'assemblée générale de l'association,
- Le budget prévisionnel de l'année à subventionner, faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale,
- Le compte-rendu d'activités,
- Un R.I.B,
- Le cas échéant, tout autre document que la commune jugerait nécessaire pour une meilleure instruction des demandes.

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CONCERNANT DES PROJETS PONCTUELS :

Instruction : en cours d'année, 3 mois avant la manifestation ou la réalisation du projet.

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- Une présentation du projet,
- Ses objectifs,
- Les moyens matériels ou autres envisagés,
- Le budget prévisionnel, indiquant toutes les sources de financement,
- Le montant de la subvention demandée à la commune.





# MISE À DISPOSITION DES LOCAUX MUNICIPAUX

## 1 - PRINCIPES D'ATTRIBUTION

### 1) POUR DES FRÉQUENTATIONS RÉGULIÈRES :

Les locaux municipaux sont mis gracieusement à la disposition des associations ayant leur siège sur la commune dont les activités participent activement à l'animation de la vie locale.

Une convention d'occupation régulière de salle est alors conclue entre la municipalité et l'association.

### 2) POUR LES MANIFESTATIONS ET ACTIVITÉS PONCTUELLES (goûters des séniors, animations internes, assemblées générales, réunions de bureau...).

Les salles sont également mises gracieusement à la disposition des associations ayant leur siège sur la commune.

### 3) SPÉCIFICITÉS CONCERNANT LES SALLES DES FÊTES ET FOYERS

Les réservations des salles des fêtes le week-end (vendredi, samedi, dimanche) sont possibles dans la limite de une par année civile par association.

Au-delà une simple option est accordée à l'association qui doit alors en solliciter la confirmation trois mois avant la date auprès de la mairie.

### 4) SPÉCIFICITÉS CONCERNANT L'ESPACE SCULFORT, LA LUNA, LA PORTE DE MONS, LA SALLE D'HONNEUR DE L'HÔTEL DE VILLE ET LA SALLE DE SPECTACLE DE SOUS-LE-BOIS.

Ces salles font l'objet d'une location sur la base d'une délibération du conseil municipal.

 03 27 68 61 41

Plus d'infos sur  
[ville-maubeuge.fr](http://ville-maubeuge.fr)



# MAUBEUGE VILLE INCLUSIVE ET SOLIDAIRE



## 2 - MODALITÉS D'INSTRUCTION

### 1) POUR DES FRÉQUENTATIONS RÉGULIÈRES :

La demande est instruite par le secteur « vie associative » chaque année.

Elle est adressée par courrier au Maire, en précisant :

- La nature des activités,
- Le nombre de personnes,
- La salle et les créneaux souhaités.

### 2) POUR LES MANIFESTATIONS ET ACTIVITÉS PONCTUELLES :

Quelle que soit la salle souhaitée, les demandes sont instruites par le secteur Vie associative.

Elles sont adressées, par écrit, au Maire, dès la mise en place du projet et au plus tard trois mois avant la manifestation ou l'activité prévue, en précisant :

- Le motif de l'occupation,
- La date et l'heure de la manifestation ou de l'activité prévue,
- Le nombre de personnes,
- Le nom de la personne responsable de la manifestation (contact),
- La salle souhaitée,
- Le matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation (si besoin).

Dans tous les cas l'établissement d'une convention entre la commune et l'association définit les conditions d'utilisation des locaux.

## 3 - L'ASSURANCE

L'association doit obligatoirement justifier avant l'entrée dans les locaux, de la souscription d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant survenir à ses biens ou à ceux des personnes qu'elle accueillera, la commune refusant toute responsabilité en la matière.



## 4 - LA SÉCURITÉ

Le Président de l'association doit s'assurer du respect des règles de sécurité des personnes lors des activités organisées dans les locaux prêtés par la commune. Ainsi, des responsables doivent être désignés au sein des organisateurs pour vérifier que les issues de secours seront ouvertes et totalement libres d'accès en permanence, pour utiliser les moyens de secours et pour guider l'arrivée des secours sur les lieux du sinistre.





## PRÊT DE MATÉRIEL

### 1 - PRINCIPES D'ATTRIBUTION

Pour l'organisation d'une activité ou d'une manifestation, la commune peut prêter du matériel, de manière ponctuelle, sous réserve de disponibilité, la priorité étant donnée aux besoins des services municipaux.

#### A) PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Ce prêt de matériel doit correspondre ou être en lien avec une activité ou une manifestation acceptée par la commune.

#### B) MODALITÉS D'INSTRUCTION

Une demande écrite de matériel doit être adressée au Maire, au plus tôt dès la mise en place du projet et au plus tard un mois avant l'activité ou la manifestation prévue.

Après accord, l'association est avisée par courrier du matériel pouvant être prêté et des conditions de mise à disposition.

En cas d'emprunt de certains types de matériels, une caution peut être demandée. La ville ne peut être tenue responsable en cas de non livraison du matériel sollicité.

 03 27 68 61 41

Plus d'infos sur  
[ville-maubeuge.fr](http://ville-maubeuge.fr)



# MAUBEUGE VILLE INCLUSIVE ET SOLIDAIRE





## PRESTATIONS DES SERVICES TECHNIQUES

Le personnel technique de la commune peut être amené à intervenir dans le cadre de l'activité des associations dans deux circonstances :

- Maintenance et travaux dans les locaux ou sur les matériels mis à disposition des associations.
- Intervention dans le cadre d'installation de matériel prêté par la mairie

La demande sera impérativement faite en même temps que la demande de prêt de matériel.



## AUTRES PRESTATIONS

Une demande écrite doit être adressée au maire au plus tard un mois avant l'activité ou la manifestation prévue.

Place du Docteur Pierre Forest  
59600 Maubeuge  
[cabinet@ville-maubeuge.fr](mailto:cabinet@ville-maubeuge.fr)



## MISE À DISPOSITION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION

### 1 - LA COMMUNE MET À DISPOSITION DES ASSOCIATIONS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION SUIVANTS :

- Le site internet de la commune  
Chaque association peut faire apparaître sa manifestation dans l'agenda de la ville.
- « Maubeuge magazine » Pour informer la population d'un évènement à venir.
- Message audio diffusé en ville « évènements exceptionnels »
- Panneau d'affichage  
Une partie du panneau vitré situé sur le mur à droite devant la mairie est réservé à l'affichage des associations.  
Un présentoir à l'accueil de la mairie permet de déposer des flyers.
- Installation de calicots

### 2 - MODALITÉ DE LA DEMANDE D'INSERTION D'UNE COMMUNICATION :

- Toute demande de communication sur un support communal fait l'objet d'une demande écrite à Monsieur le Maire.



 03 27 68 61 41